

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville, que :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2023, le conseil a adopté, sans changements, le second projet de règlement SH-550.82 lors de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023.
2. Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser :
  - 1) La classe d'usages « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et l'usage « Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses » dans la zone I-1320, rue Dupont;
  - 2) La création de la nouvelle zone publique P-1353 à même une partie de la zone I-1320, rue Dupont;
  - 3) L'usage habitation multifamiliale de 16 logements dans la zone H-8709, chemin des Navigateurs et rue des Canots;
  - 4) La création de la nouvelle zone résidentielle H-9750 à même une partie de la zone H-9716, afin d'autoriser les usages habitations bifamiliales et trifamiliales en bordure de la rue du Triage.
4. Le projet de règlement modifie donc :
  - a) le plan de zonage à l'annexe A :

Modification	Zones visées	Zones contiguës	Disposition
Créer la zone P-1353 à même une partie de la zone I-1320	I-1320	P-1312, P-1313, P-1316, P-1317, H-1318, C-1319, C-1321	2 (1°)
Remplacer l'identification de la zone I-1320 par C-1320			2 (2°)
Créer la zone H-9750 à même une partie de la zone H-9716	H-9716	H-9700, C-9701, H-9715, I-9717, H-9719, C-9725, C-9740, H-9745	2 (3°)

b) les grilles des spécifications à l'annexe B :

Modification	Zone visée	Zones contiguës	Disposition
Ajouter la mention « ● » à la section « USAGES », à la rubrique « commerce de détail local et services professionnels et spécialisés » et vis-à-vis la ligne « usage spécifiquement permis », dans la première colonne	I-1320	P-1312, P-1313, P-1316, P-1317, H-1318, C-1319, C-1321	3 (1°)
			3 (2°)
Ajouter une mention référant à l'article 533 – <i>Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses</i> dans la section « usage spécifiquement permis »			3 (3°)
Retirer un <i>rapport plancher / terrain</i> (C.O.S.) de 0,7 à la première et deuxième colonne			3 (4°)
			3 (10°)
Retirer à la rubrique <i>terrain</i> tous les chiffres et la lettre G dans la première et deuxième colonne			3 (5°)
			3 (11°)
Retirer la mention « ● » à la section « USAGES », à la rubrique « industrie » vis-à-vis la ligne « légère » à la deuxième colonne			3 (6°)
Retirer la mention « ● » à la section « NORMES PRESCRITES », à la rubrique « structure isolée » à la deuxième colonne			3 (7°)
Retirer à la rubrique « NORMES PRESCRITES » pour les marges et le bâtiment tous les chiffres de la deuxième colonne			3 (8°)
	3 (9°)		
Retirer les mentions référant aux articles 450 et 451 dans la section sur les notes particulières	3 (12°)		
Remplacer la dominance de la zone « I » par « C »	3 (13°)		

Ajouter une grille des spécifications applicable à la nouvelle zone P-1353			3 (14°)
Ajouter un <i>rapport logement / bâtiment maximum</i> de 16	H-8709	AF-8701, C-8707, H-8708	3 (15°)
Ajouter une grille de spécifications applicable à la zone H-9750	H-9716	H-9700, C-9701, H-9715, I-9717, H-9719, C-9725, C-9740, H-9745	3 (16°)

5. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

**Pour être valide, toute demande doit :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximal de 8 jours de la date de publication du présent avis.

**Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :**

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 octobre 2023 :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes 23 octobre 2023 ;
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 octobre 2023 :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 23 octobre 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

8. Description des zones visées et contigües :

P-1312	Correspond à la majeure partie de l'emplacement de l'usine de traitement des eaux usées accessible par la rue du Vallon
P-1313	Située de part et d'autre de la rivière Shawinigan
P-1316	De forme irrégulière, entre et en retrait des emplacements accessibles par l'avenue de la Station, l'avenue de la Fonderie, la rue Burrill, la côte de la Baie et la limite de Saint-Boniface
P-1317	Correspond au cimetière accessible par la rue de la Paix
H-1318	Correspond aux immeubles accessibles par les rues de la Paix et de la Victoire
C-1319	Correspond à l'emplacement situé au nord de la rue de la Paix et à l'ouest de la voie ferrée occupé uniquement par un bâtiment commercial (ancienne salle de réception La Crémaillère)
I-1320	Située dans le prolongement de la rue Dupont, délimitée au nord-ouest par la rivière Shawinigan
C-1321	Entre les rues Summit et Trudel, à l'ouest de l'avenue Cloutier et jusqu'aux limites approximatives des rues Summit et Dupont
AF-8701	Correspond aux immeubles situés à l'ouest de la route 155, à environ 100 mètres en retrait de la rivière Saint-Maurice
C-8707	Correspond aux immeubles adjacents à l'emprise de la route 155 et à la rue des Canots

H-8708	Entre la route 155 et la rue des Canots, d'une profondeur d'environ et d'une largeur d'environ 340 mètres
H-8709	Polygone de forme irrégulière situé au nord-ouest de la route 155, au sud-est et vis-à-vis l'intersection du chemin des Navigateurs et de la rue des Canots, d'une profondeur d'environ et d'une largeur d'environ 175 mètres et d'une largeur d'environ 220 mètres
H-9700	Au sud de la route 155 et de la route des Défricheurs, entre la rivière Saint-Maurice et la 215e Rue, le chemin de fer et l'avenue de Saint-Georges
C-9701	De part et d'autre de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin des Chalands et la rue des Cheminots
H-9715	Entre le chemin de fer et en retrait de la 206e Avenue, à l'extrémité ouest de la 204e Avenue et de la 205e Avenue, d'une largeur d'environ 175 mètres et d'une profondeur d'environ 300 mètres
H-9716	Correspond aux immeubles accessibles par la rue des Cheminots, la rue de Clova et la rue du Triage
I-9717	De forme irrégulière, entre la rue du Triage et le chemin de fer, entre l'avenue de Saint-Georges et le bâtiment identifié au 1110, rue du Triage
H-9719	Entre la 212e Rue, la rue de Clova, la 206e Avenue et la 208e Avenue
C-9725	De part et d'autre de l'avenue de Saint-Georges, entre la 215e Rue et l'intersection de la 206e Avenue
C-9740	À environ 50 mètres en retrait et au nord de la 99e Avenue, à environ 180 mètres en retrait et à l'est du tronçon de la rue du Triage qui est parallèle à l'avenue de Saint-Georges, correspondant à une partie de la cour du 1030, rue du Triage
H-9745	Polygone de forme irrégulière situé en retrait de la 206e Avenue, de la rue de Vandry, à environ 210 mètres en retrait de la voie ferrée

Shawinigan, ce 27 octobre 2023

Me Chantal Doucet  
Greffière